



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 17 décembre 2019

CODEP-MRS-2019-051016**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-MRS-2019-0539 du 3 décembre 2019 à RJH (INB 172)
Thème « Inspection générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 172 a eu lieu le 3 décembre 2019 sur le thème « Inspection générale ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'INB 172 du 3 décembre 2019 portait sur le thème « Inspection générale »

Les inspecteurs ont examiné la réalisation de différents lots du chantier de construction, notamment les lots suivants :

- le lot de réalisation des échangeurs du circuit primaire du réacteur (D03),
- le lot de réalisation des pompes du circuit primaire du réacteur (D04),
- le lot de réalisation du circuit primaire (D06),
- le lot du bloc pile (C07).

Des fiches de non-conformités, sélectionnées par sondage et concernant les lots précités, ont été vérifiées.

L'équipe d'inspection s'est particulièrement intéressée à la procédure d'introduction, de manutention et d'ancrage des trois échangeurs du circuit primaire récemment installés. Les écarts survenus lors de ces opérations ont été détectés et correctement traités par l'exploitant.

Une visite du bâtiment réacteur, notamment de la casemate de l'un des échangeurs primaires, et des niveaux -3, -2 et -1 du bâtiment BAV a été effectuée. Le bâtiment BAV abritera des vestiaires « chaud » et « froid », des équipements de transformation et de distribution des réseaux électriques et permettra l'accès du personnel d'exploitation et des visiteurs à l'unité nucléaire.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les lots vérifiés par sondage sont réalisés de manière satisfaisante et que les écarts sont correctement traités.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille de
L'Autorité de sûreté nucléaire,**

Signé par

Pierre JUAN